



MAIRIE

42330 CUZIEU

**Décision portant signature d'une convention de mise à disposition du
SDIS 42 des bâtiments sis route de Veauche**

Le Maire de Cuzieu,

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 par laquelle le
Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les
décisions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités
territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.5, le maire
peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une
durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande du SDIS 42 pour l'utilisation des bâtiments
« INDIANAPOLIS » sis route de Veauche pour des formations de sapeurs-
pompiers professionnels et bénévoles,

Considérant la proposition de convention et l'attestation d'assurance fournie,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** De mettre à disposition gratuite du SDIS les bâtiments « INDIANAPOLIS » appartenant à la Commune route de Veauche pour y effectuer des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.
- ARTICLE 2 :** La convention de mise à disposition est annexée à la présente décision.
- ARTICLE 3 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 :** La Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

A Cuzieu, le 21 février 2024
Le Maire,
Jean-François RASCLE



Le Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte
A/R Préfecture le
Notifié le
Le Maire,
Jean-François RASCLE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2024
Publication : 26/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

